YERRES

Juridique
N° tél. : 01.69.49.77.57
N/Réf. : OC/STL/HM

DECISION N°2022/141

OBJET : Marché n° 201905 (CIG1905 - Lot 1 C) du 10 juillet 2019 relatif à l'assurance "Dommages aux biens" passé avec la SMACL : avenant n° 5

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le marché n° 201905 (CIG1905 – Lot 1C) du 10 juillet 2019 relatif à l'assurance « Dommages aux Biens » passé avec la SMACL,

CONSIDERANT que par dérogation aux dispositions contractuelles, les garanties sont acquises tant pour la collectivité que pour le compte des réfugiés accueillis par celle-ci,

D E C I D E

D'APPROUVER et de passer l'avenant n° 5 au marché n° 201905 (CIG1905 – Lot 1C) du 10 juillet 2019 avec la SMACL sise 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9 et de signer tous les documents y afférents,

DIT que les garanties sont applicables jusqu'au 31 décembre 2022,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 11 mai 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220511-2022-141-AU
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022